

ARRÊTE MUNICIPAL N° 43/2020
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT



Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME située Route Nationale à VERQUIN(62)
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, par dérogation au règlement de voirie en vigueur sur la commune d'ATTICHES, la circulation des véhicules de plus de 19 Tonnes affectés aux travaux de construction de la ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel, les voies suivantes de la commune d'ATTICHES :

- Rue du Moulin
- Rue de Tourmignies
- Rue de Wattines
- RD 54

Article 2 : L'entreprise chargée de ces travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, la mise en sécurité de ces transports, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- au Conseil Régional Hauts-de-France - service circulation à LILLE (59)
- au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- au Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME à VERQUIN (62)

Fait à Attiches, le 01 octobre 2020

Le Maire

Luc FOUTRY

